

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 22 Mars 2019

L' an deux mil dix neuf et le vingt deux Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, ROBIL Jarno

Absent(s) : M. DESOEUVRE Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GALLOT Cécile à Mme ROLLAND Nelly, PAPILLON Madeleine à Mme OSTER Béatrice, TRIBALLIER Marie-Thérèse à M. PLOUSEAU François, M. CROISEAU Gérard à Mme RACINE Nicole

Excusé(s) : Mme THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, M. MUÑAR Michaël, GUET Patrick

M. BREBION Patrice a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 11

Date de la convocation : 15 Mars 2019

Date d'affichage : 18 Mars 2019

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 26 FEVRIER 2019**
- **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE**
- **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE**
- **AFFECTATION RESULTAT 2018 - COMMUNE**
- **PROJETS INVESTISSEMENT 2019**
- **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E)**
- **MISE EN ACCESSIBILITE POINTS D'ARRETS ROUTIERS DU RESEAU REGIONAL**
- **BILAN CNAS 2018**
- **PISCINE - TARIF TICKET A L'UNITE AQUAGYM**

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-025 - Objet : **APPROBATION COMPTE RENDU DU 26 FEVRIER 2019**

Les membres du conseil municipal adoptent le compte-rendu du 26 février 2019 adressé par mail le 14 mars 2019.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

Réf : 2019-026 - Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-027 - Objet : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

Sous la présidence de Mme MERCIER Nadine, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2018 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	1 662 783,75 €
Recettes	2 471 221,39 €

Excédent de clôture : 808 437,64 €

<i>Investissement</i>	
Dépenses	1 432 415,47 €
Recettes	1 053 749,57 €

Déficit de clôture : 570 058,35 €

Soit un excédent global de clôture de 238 379,29 €

le conseil municipal :

- **APPROUVE** à la majorité le compte administratif du budget principal 2018.

M. DUPUIS, Maire, s'est abstenu lors du vote.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2019-028 - Objet : AFFECTATION RESULTAT 2018 - COMMUNE

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Sur ces bases, et selon la présentation type suggérée par le Ministère de l'Intérieur, il est proposé l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2018.

I. Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 808 437,64 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent + 475 539,58 €

b) Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent + 332 898,06 €

c) Soit un résultat à affecter

(C) = (A) + (B) + 808 437,64 €

II. Considérant, pour mémoire, que le montant du virement de la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 710 766,58 €.

III. Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du Compte Administratif :

(D) - 570 058,35 €

b) Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) + 79 789,04 €

IV. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2018 soumise à l'approbation du conseil municipal est donc la suivante :

a) Besoin à couvrir : (F) = (D) +(E) 490 269,11 €

b) Solde : (C) - (F) 318 168,53 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

Affectation complémentaire éventuelle

- Affectation en réserve (compte 1068) : 490 229,11 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 318 168,53 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2018 présenté comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-029 - Objet : PROJETS INVESTISSEMENT 2019

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des projets d'investissement pour l'année 2019 qui ont été validés par la commission des finances.

Après avoir pris connaissance de ces projets, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau regroupant les investissements pour 2019.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-030 - Objet : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage ;

La commune du Grand-Lucé décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département 72.

Le Conseil Municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Il accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

- **DÉCIDE** de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ;
- **DÉCIDE** de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-031 - Objet : MISE EN ACCESSIBILITE POINTS D'ARRETS ROUTIERS DU RESEAU REGIONAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Mme la Présidente de la Région dont il a été destinataire.

L'autorité organisatrice des transports étant le conseil Régional, la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires de transport de voyageurs doit être effectuée pour avril 2022.

L'arrêt "Place de la République" est concernée par cette mise en accessibilité.

Pour aider au financement, la Région des Pays de la Loire a voté un règlement d'intervention actant un cofinancement régional de 70 % pour la mise en accessibilité de ces points d'arrêts prioritaires.

Toutefois, la mise en accessibilité "Place de la République" aurait pour conséquence de supprimer de nombreux stationnements sur la place et engendrerait d'importants travaux.

Il conviendrait d'identifier un autre endroit sur la commune qui serait plus adapté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** qu'une réflexion soit menée pour identifier un arrêt plus adapté.

XXXXXXXXXX

Réf : 2019-032 - Objet : BILAN CNAS 2018

Mme CHARTIER Sylvie, déléguée élue au CNAS, a commenté le bilan des prestations du CNAS pour 2018.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de ce bilan.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

Réf : 2019-033 - Objet : PISCINE - TARIF TICKET A L'UNITE AQUAGYM

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un tarif ticket unitaire pour un cours d'aquagym est prévu pendant les vacances uniquement. Il est proposé d'étendre ce tarif sur l'année entière y compris les vacances scolaires.

Ce tarif s'appliquera pour tout cours d'aquagym réalisé hors forfait annuel.

Le tarif est fixé à :

5,30 € pour les lucéens

6,30 € pour les non-lucéens

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir le tarif ci-dessus proposé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

INFORMATIONS

1 - COMPROMIS VENTE ANCIEN BATIMENT LE NORMANDY

L'offre d'achat ayant été acceptée par le vendeur, le compromis de vente a été signé le 14 mars 2019.

2 - RÉSEAU CHALEUR

Les dernières prises d'abonnements se terminent.

3 - GYMNASSE

Il subsiste encore des difficultés pour l'ouverture du gymnase. Un technicien de BODET viendra le mercredi 27 mars 2019.

4 - INAUGURATION - BAPTEME - 20 ANS BIBLIOTHEQUE

- * L'inauguration du gymnase est à prévoir. Le même jour que le challenge inter-associations ?
- * Baptême du Parc au nom de M. LECOMTE Serge. Octobre 2019 ?
- * 20 de la bibliothèque à prévoir

5 - DIVERS

- * Défaut d'entretien de la zone artisanale qui est de la compétence de la Communauté de communes de Loir Lucé Bercé
- * Transfert du chenil à prévoir
- * Prochain conseil municipal le 3 avril à 20h30.

La séance est levée à 22:50